



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES
SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE

Les Ministres

La Secrétaire d'Etat

Paris, le 09 DEC. 2014

Mesdames, Messieurs,

Vous avez appelé notre attention sur la réingénierie de la formation initiale de masseur-kinésithérapeute.

Cette formation se déroule actuellement en trois années après une admission sur concours. Dès janvier 2013, sur proposition du Gouvernement, des travaux menés, sous l'égide des ministères chargés de la santé, et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont eu pour objet l'élaboration d'un nouveau référentiel de formation. Les travaux conduits ont alors révélé la difficulté de faire tenir en trois ans la formation spécifique en masso-kinésithérapie.

Le Gouvernement est sensible à la nécessité de déployer un cursus de formation de qualité permettant aux masseurs kinésithérapeutes de prendre toute leur part dans la prise en charge des patients dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé. Dans ces conditions et compte tenu des difficultés rencontrées, le Gouvernement a décidé, pour rénover la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes, de finaliser les travaux de réingénierie sur la base des principes suivants :

- la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes se déploiera sur quatre années, au lieu de trois années, de formation spécifique en institut de formation dès la rentrée de septembre 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera à ce titre de deux cent-quarante crédits European credits transfer system (ECTS) ;
- le Gouvernement veut garantir à tous les étudiants souhaitant devenir masseur-kinésithérapeute des chances équivalentes d'intégrer la formation quels que soient leur lieu d'habitation et leur situation sociale. Le concours d'admission « Physique-chimie-biologie (PCB) » sera supprimé dès la rentrée 2016 ;
- dans l'attente des conclusions des travaux en cours sur les modalités les plus appropriées d'entrée dans les études de santé (réforme de la première année d'études de santé - PACES), l'année universitaire précédant l'entrée en institut de formation prend des formes diversifiées, PACES, sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et première année de licence de sciences, afin d'assurer une diversité des recrutements et des profils ;
- des travaux complémentaires doivent s'engager pour la rentrée 2016 afin de déterminer les modalités de sélection les plus pertinentes à l'issue de cette année ;

- dans le cadre d'un projet de poursuite d'étude, tout étudiant pourra capitaliser les crédits ECTS correspondant à cette première année validée.

Les travaux de finalisation du référentiel de formation dans la perspective de la rentrée 2015, reprendront sur la base de ces principes et sur le fondement d'une méthodologie et d'un calendrier concertés.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre sincère considération.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Marisol TOURAINE



Geneviève FIORASO